

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE BAREME DE LA PRIME INDIVIDUELLE (C3) DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 JANVIER 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs modifié ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 28 janvier 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de fixer le barème de la prime individuelle C3 du RIPEC, au titre de la campagne 2025, dont les critères d'attribution ont été établis par les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au RIPEC.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2025, un barème de 4 400 € pour la prime individuelle C3 du RIPEC.

Membres en exercice : 41

Votes : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 5 février 2025